

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2025.09

Objet :
**Réservation d'un emplacement
public pour un goûter
le vendredi 21 février 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu la demande présentée par l'**association du « Sou des écoles de Saint-Jorioz »** représentée par Madame Sophie AMARENCO, pour permettre l'organisation d'un goûter, à la sortie du Village école et de l'école maternelle
- ◆ Vu la posture du plan « vigipirate » au niveau « Urgence Attentat »
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation d'un emplacement public, pour la mise en place de cette manifestation en toute sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement d'un goûter, le Sou des écoles a autorisation à s'installer **le vendredi 21 février 2025, de 16h00 à 17h00** devant le portail principal de l'école primaire et devant l'entrée principale de l'école maternelle.

Article 2 :

La mise en place du dispositif et la remise en état des lieux, à l'issue, restera sous la responsabilité du Sou des Ecoles.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ L'association du Sou des écoles, au village école, soudesecolesaintjorioz@gmail.com
- ◆ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 20.01.2025

Le Maire
Michel BEAL

